



Numéro d'entreprise : 472.829.171
N° UBS : 313

Siège social : Rue J. Dave. 4.
B-6220 Heppignies

Compte : Fortis : BE20 0012 6496 3256

Règlement d'ordre intérieur Spéléo club les SusPendus

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Mise à jour le vendredi 23 février 2018

Le R.O.I. est le règlement d'ordre intérieur qui règlemente toute une série d'actes au sein de notre A.S.B.L..Celui-ci peut-être modifié par le C.A. en fonction des évènements.

1. Organisation des réunions et divers

- 1.1) Les jours et heures des réunions sont fixés les vendredis à partir de 20h00 sauf avis contraire paru sur notre site WEB. Les services du club seront aussi disponibles auprès d'un administrateur au même moment.
- 1.2) Tous les membres adhérents et effectifs de l'association sont tenus de signer « le registre de l'association » où figure la formule suivante :
« Les membres, dont la signature suit, déclarent avoir reçu copie des statuts et du R.O.I. actualisés, et s'engagent à les respecter ». Après chaque mise à jour, des statuts ou du R.O.I., un exemplaire du ou des articles modifié sera fourni à chaque membre adhérent et effectif de l'A.S.B.L. via le journal du club.
- 1.3) L'inscription d'un mineur d'âge sera accompagnée de la décharge parentale et de la renonciation au droit à l'image.
Voir annexe N°...
- 1.4) L'âge minimum pour pouvoir participer normalement aux activités du club est de 15ans. Les membres d'un âge inférieur seront considérés comme « junior » et pour chaque activité devront impérativement être accompagnés d'une personne bien identifiée comme responsable du « junior ». Cette personne responsable pouvant être membre du club ou pas, parent du « junior » ou pas.
Voir annexe N°...
- 1.5) Tous les membres de notre association doivent impérativement, en cas de guidage ou d'initiation, s'assurer que les personnes guidées sont bien couvertes par une assurance RC couvrant l'activité.
- 1.6) Tous membres, adhérents ou effectifs désireux de pratiquer la spéléo et ses sports connexes au sein du club doit être en règle de cotisation et d'assurance

et doit être en possession de sa carte de membre UBS de l'année en cours, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

- 1.7) Chaque membre adhérent désirant être effectif doit en faire la demande par écrit au C.A, via le document ad hoc, au plus tard le 15 décembre qui précède l'assemblée générale. Ceci a pour but de préparer correctement les bulletins de vote. Pour qu'un membre adhérent puisse faire la demande de devenir un membre effectif, il devra avoir été affilié à ASBL "Les Suspendus" durant 12 mois précédents l'AG et sans interruption et être en ordre de cotisation club.

Sa demande devra arriver par courrier simple (adresse du siège social) ou par mail (les.sus.pendus@gmail.com) en remplissant le document « ad-hoc ». Cette candidature devra être acceptée à la majorité simple des membres effectifs présents lors de la prochaine assemblée générale. (Voir statuts de notre A.S.B.L. article 5).

- 1.8) Chaque membre effectif désirant être candidat à l'élection au poste d'administrateur doit en faire la demande par écrit au C.A, via le document ad hoc, au plus tard le 15 décembre précédant l'A.G. qu'il soit ou non déjà administrateur. Ceci a pour but de préparer correctement les bulletins de vote. Pour qu'un membre effectif puisse se présenter au poste d'administrateur de l'ASBL, il devra avoir été affilié à ASBL "Les Sus pendus" durant 12 mois précédents l'AG et sans interruption, être en ordre de cotisation club.

Sa demande devra arriver par courrier simple (adresse du siège social) ou par mail (les.sus.pendus@gmail.com) en remplissant le document « ad-hoc ». Cette candidature devra être acceptée à la majorité simple des membres effectifs présents lors de la prochaine assemblée générale. (Voir statuts de notre A.S.B.L. article 5)

2. Organisation des activités

- 2.1) Toute activité demandant des autorisations officielles ou engageant l'ASBL doit être autorisée par le Conseil d'Administration.
- 2.2) Les prix pratiqués lors d'activités sont appliqués aux taux suivants :
- | | | |
|----------------------|---|-----------------------------|
| Enfant de 0 à 10 ans | = | Repas à 100% |
| | | Gîte à 50% |
| | | Frais de transport gratuit. |
- A partir de 10 ans tout est à 100%.
- 2.3) Tout compte-rendu, photos ou vidéos, après éventuelle correction, pourront être diffusés sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour dans le monde entier, sans limitation. Tout média diffusé devra respecter l'esprit du club et devra donc avoir reçu l'approbation par un administrateur.

- 2.4) **Frais de déplacement de véhicule** : à l'étranger 0,10 € du Km par voiture plus les péages plus le carburant et à diviser par le nombre d'occupants. Pour plusieurs voitures il est vivement conseillé de communautariser les frais. Les 0,10 € du Km couvrent l'usure du véhicule et les différents problèmes s'il devrait y avoir (crevaisons, bris de vitres, accident, etc...). Par contre, les PV sont à charge du responsable du délit.

En Belgique les frais de déplacement sont laissés à l'appréciation du chauffeur.

- 2.5) L'organisateur de l'activité est responsable de la comptabilité. En outre, la comptabilité sera archivée par le club pendant 5 ans minimum.

- 2.6) L'organisateur d'une activité peut, si jugé nécessaire, demander un acompte après accord du CA. Cet acompte sera versé directement sur le compte de l'organisateur.

Le club se porte garant des sommes versées en cas de dol de la part de l'organisateur. A charge pour le club d'utiliser ensuite tous les recours jugés nécessaire pour récupérer les sommes dues.

3. Prêt de matériel

- 3.1) Le prêt de matériel au sein de notre association est gratuit pour toute activité de notre A.S.B.L. Pour une autre activité, le prêt ou la location de matériel peut être envisagé. Les modalités sont à déterminer par le C.A.
- 3.2) Une fiche de sortie de matériel est remplie lors de chaque emprunt. Le matériel sera rendu propre et en bon état. La responsabilité du nettoyage est à charge de l'emprunteur.
Voir annexe N°....
- 3.3) La perte, le vol ou la détérioration de matériel doit être notifiée sur la fiche d'emprunt et signalé à un membre du CA par l'emprunteur ou le responsable de l'activité. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, le CA se réserve le droit de réclamer un justificatif et/ou, le cas échéant, un dédommagement proportionné à l'emprunteur.

- 3.4) La durée de la sortie du matériel sera estimée sur la fiche de sortie et ne pourra excéder 15 jours sans motif valable après le retour de l'activité ou de l'expédition.
- 3.5) En cas de prêt ou location à un tiers, la caution éventuelle, ainsi que le solde éventuel sera versé par virement bancaire sur le compte du club.
- 3.6) Sauf avis contraire du CA, seuls les membres effectifs peuvent emprunter du matériel et ceci pour une activité club exclusivement mise à l'agenda.

3.7) Détermination du taux de vétusté.

Annuellement un certain pourcentage est soustrait à la valeur du matériel. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le pourcentage à rembourser est calculé sur la valeur de remplacement du matériel :

Année 1 :	100%
Année 2 :	85%
Année 3 :	70%
Année 4 :	55%
Année 5 :	40%

A partir de la sixième année et jusqu'à la dixième (année de déclassement), le matériel conserve une valeur résiduelle de 30 % de sa valeur de remplacement.

Pour le prêt du matériel qui suit, les modalités suivantes sont d'application.

- 3.a) **Remorque** : Pour une expédition hors Belgique une contribution de 25 € sera versée sur le compte du club. Cet argent servira à entretenir la remorque. L'emprunteur devra faire une demande au C.A.
La remorque du club est destinée aux expéditions du club.
Pour une autre utilisation, l'utilisateur devra faire une demande au C.A. et une caution de 125 € sera versée sur le compte du club.

La remorque devra être assurée par l'emprunteur et immatriculée avec la plaque minéralogique correspondant au véhicule tracteur.

- 3.b) **Prêt de livre** : Le prêt ou la location d'un livre de la bibliothèque du club est soumis aux mêmes règles que le prêt ou la location de matériel club.

4. Incitants

- 4.1) Le principe est de rembourser **la réussite** de tout brevet technique ou pédagogique qualifiant et à valeur ajoutée pour le club, exclusivement ceux dispensés par l'UBS, passé par un membre effectif du club. Le remboursement devra être avalisé par le CA du club.

5. Accès au site du roton.

- 5.1) Les administrateurs auront chacun un jeu de clés pour accéder au site du roton.
- 5.2) Un membre effectif peut faire une demande au C.A. pour l'obtention d'une clé d'accès au site du roton
- 5.3) En cas d'indisponibilité de tous les administrateurs, un membre effectif peut ouvrir le site du roton à la demande d'un administrateur
- 5.4) L'accès au parcours de cordes ne peut jamais se faire seul. Un minimum de deux personnes est requis.

6. Divers

- 6.1) Tous les membres de notre association, par l'acceptation du présent R.O.I., sont d'accord de figurer sur des compte-rendu, des films vidéo et/ou photo conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

ANNEXES

- 1. Décharge parentale.**
- 2.**

ASBL « Les Sus Pendus »

Document concernant la décharge parentale et le droit à l'image pour les enfants de moins de 18 ans

Décharge parentale (* biffer les mentions inutiles)

Je soussigné,.....* parent (s) – grand (s) parent (s)– tuteur (s)
de(nom et prénom de l'enfant), *né(e) à
....., le(date) mandate
.....(nom et prénom du membre en ordre d'affiliation à
l'Union Belge de Spéléologie, en résumé UBS) d'être * le parrain / la marraine de mon
enfant lors des activités organisées par l'ASBL « Les Sus Pendus ». Je déclare avoir
confiance en cette personne qui prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité
de mon enfant quand il pratique la spéléologie avec l'ASBL « Les Sus Pendus ». Je suis
conscient que la spéléologie est un sport à risque non négligeable. * Il / elle sera garant(e)
de l'intégrité étiq, physique et morale de mon enfant. Ce * parrain / marraine ne peut pas
être tenu responsable si un incident, un accident arrivaient à mon enfant, sauf si sa
responsabilité est clairement démontrée. Je déclare que mon enfant est en ordre d'assurance
à l'UBS via son affiliation annuelle.

Lorsque le ou les parents participent aux activités, l'ASBL « Les Sus Pendus » avec leur
enfant, la décharge parentale de ce document est considérée comme nulle et non avenue. Il
ne faut considérer dans ce cas que le droit à l'image décrit ci-dessous.

Droit à l'image

Autorise à titre gracieux, l'ASBL « Les Sus pendus » à photographier mon enfant et à
utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image en
Belgique (Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. (MB.
27.07.1994)) et aux droits de la personnalité, j'autorise l'ASBL « Les Sus Pendus » à
reproduire et à communiquer au public les photographies prises dans le cadre des activités
du club.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions
d'information et de communication de l'ASBL « Les Sus Pendus » dans le cadre de ses
activités auprès des différents publics, directement par le club, ou être cédé(e) à des tiers,
sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans
aucune limitation, pour une durée de 10 ans, intégralement et par extraits, et notamment :

- lors de projections publiques,
- dans des expositions,
- par télédiffusion, par tous les réseaux de transmission (en analogique ou numérique)
- par tous les réseaux de communication électronique, tels qu'Internet,
- dans des publications papier
- sur CD-Rom, DVD, Blu-Ray, clé USB,...
- et plus généralement par tous les moyens existants ou à venir.

L'ASBL « Les Sus Pendus » s'interdit expressément de procéder à une exploitation des
images et les enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la
réputation, à la dignité ou à l'intégrité de l'enfant.

Je certifie que mon enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son
image ou de son nom.

Règlement d'ordre intérieur du spéléo club les SusPendus.